

Le 28 décembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-408

Développement économique

Parcelles de terrains appartenant
à Roannais Agglomération

Piégeage des ragondins
et des rats musqués
Yves ROYER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	09 JAN. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1-1° et R 2122-8 du code de la commande publique, portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux de fournitures, services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite mettre en place un piégeage de ragondins et de rats musqués sur l'ensemble de ces terrains, pour éviter des dégradations sur ses ouvrages et pour des raisons de salubrité ;

Considérant la proposition de M. Yves ROYER pour effectuer ces piégeages pour un montant annuel de 9 680 euros net de TVA ;

DECIDE

- D'approuver le contrat avec M. Yves ROYER, domicilié au 1 square préjoly à Saint Léger sur Roanne, pour un montant annuel de 9 680 euros net de TVA ;
- De préciser que ce contrat est établi pour une durée d'une année sans possibilité de renouvellement ;
- De dire que les prestations seront rémunérées au mois à hauteur de 880 euros net de TVA.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

